



Projet de loi relatif à la République et à l'État
en date du 13 novembre 2023
La Présidente
Luzine JONEST

4. Traduction réglementaire graphique

- Légende :**
- Limites de zones
 - Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine correspondant aux centres ville de Guînes, Andres, Lijques et Hordignon
 - UB : Zone urbaine correspondant aux centres-bourgs des villages
 - UD : Zone urbaine correspondant aux extensions d'activités
 - UDM : Sous-secteur de UD correspondant au marais de Guînes
 - UL : Secteur urbain réservé aux équipements publics
 - UE / UEI : Zone urbaine à vocation économique / UEI : zone d'Éclaircieur
 - UI : Zone urbaine mixte, à vocation industrielle
 - UI* : Zone urbaine sur laquelle est implantée une activité touristique
 - Zones à urbaniser :**
 - TAU : Zone d'urbanisation future, de court terme soumise à OAP "aménagement"
 - TAU/TAUS : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités soumise à OAP "aménagement"
 - TAUR : Zone d'urbanisation future, à vocation d'équipements publics
 - Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - Ac : Sous-secteur réservé aux carrières
 - As : Sous-secteur sur lequel est implantée une construction à vocation économique
 - At : Sous-secteur à vocation agricole
 - At* : Sous-secteur à vocation touristique
 - Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nc : Sous-secteur sur lequel est implantée une construction à vocation économique
 - NM : Sous-secteur sur lequel des habitations légères de loisirs sont implantées
 - Ns : Sous-secteur à caractère sensible (ZNIEFF, Natura 2000, ENS)
 - Nt : Sous-secteur à vocation touristique
 - Nv : Sous-secteur, secteur naturel en fond de vallée

- Localisation d'un collège en cours de construction
- Construction existante identifiée au plan cadastral (dont le changement de destination est autorisé)
- Bâtiment existant identifié au plan cadastral
- Maisons récemment construites ou en cours
- Bâtiments agricoles ou d'activités récemment construits
- Permis de construire ou Certificat d'urbanisme (C.U.) délivrés
- Exploitation agricole soumise au régime sanitaire départemental (R.S.D.)
- Installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)
- Cimetière
- Remise / Liv-Barrier - classes Amendement Dupont
- Servitude de visibilité sociale, au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de zone de protection des baux commerciaux et interdiction de changement de destination des commerces
- Secteur concerné par une OAP "tennis"
- Secteur concerné par une OAP "aménagement"
- Secteurs à risque minier, PPRM du Bassin de la Source de la dormie - cartographie DDTM 82 de superposition d'affleurement et d'entour :**
 - Puits de mine matérialisé ou non, associé à un aléa d'affaissement moyen
 - Puits de mine matérialisé ou non, associé à un aléa d'affaissement faible
 - Zone d'aléa d'affaissement localisé moyen, lié à la présence de puits de mines

- Cavités souterraines :**
- Par mesure préventive relative à la présence de cavités, il est recommandé de réaliser une étude géologique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.
- Secteur à risque d'inondation, ruissellements, débris, coulées de boues :**
- Secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Herm approuvé le 7 décembre 2009 (Source de la donnée : cartographie DDTM 82)
 - Secteurs concernés par l'aléa inondation issu du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Wimeux, prévu le 30 août 2010 (Source de la donnée : cartographie DDTM 82)
 - Secteurs concernés par une Zone Inondée Constatée (Source de la donnée : cartographie DDTM 82)
 - As de ruissellement classifié
- Rétrait / gonflement des argiles**
- Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse, lié au retrait/gonflement des sols argileux.
- Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.
- Repérage du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-19° du Code de l'Urbanisme :**
- Les Monuments Historiques : Classé ou inscrit à l'inventaire départemental des Monuments Historiques / Reconnu par l'archevêque des Bâtiements de France
- Les édifices religieux : Église, chapelle / Calvaire, croix, croix pérorée
- Le patrimoine privé :
- Repérage des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R.151-11 du Code de l'Urbanisme :**
- Repérage du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme :**
- Les lacs
 - Les zones remarquables
 - Les alignements d'arbres
 - Les mares
 - Les boscs
 - Les réserves vertes et espaces naturels
 - Les unités de boisement
 - Les cônes de vue à préserver

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-43° du Code de l'Urbanisme :

N°	Adresse	Surface	Observations
1.1	Andres, Centre d'art contemporain de la zone N1	3000 m²	Construction de musée
1.2	Andres, Centre d'art contemporain de la zone N1	3000 m²	Construction de musée
1.3	Campagne-les-Guînes, Centre d'art contemporain de la zone N1	3000 m²	Construction de musée
1.4	Campagne-les-Guînes, Centre d'art contemporain de la zone N1	3000 m²	Construction de musée
1.5	Guînes, Centre d'art contemporain de la zone N1	3000 m²	Construction de musée
1.6	Guînes, Centre d'art contemporain de la zone N1	3000 m²	Construction de musée
1.7	Guînes, Centre d'art contemporain de la zone N1	3000 m²	Construction de musée
1.8	Guînes, Centre d'art contemporain de la zone N1	3000 m²	Construction de musée

